

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Parcelle(s) cadastrée(s) section AH 39,319, 348,346,317

Chemin de la Tour Lieudit « Sur La Tour »

Le Maire de la Commune de NURIEUX-VOLOGNAT,

Vu la demande d'alignement effectuée en date 24/02/2025 par la ARPENTUA Géomètre- Expert, pour le compte de Jean Philippe REVOY .

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de l'emprise et la voie publique nommée « Chemin de La Tour » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique

(communale) relevant de la domanialité publique routière sis à NURIEUX-VOLOGNAT .

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

Point T ,U ,V,W,X,Y,Z,A

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : **T ,U ,V,W,X,Y,Z,A**

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et ARPENTUA , Géomètre-Expert. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à NURIEUX-VOLOGNAT, le 24/02/2025

Le Maire,

Le Maire,
Arlette BERGER

Signature

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le 24/02/2025

Arrêté notifié par courrier simple ou courriel à ARPENTUA Géomètre-Expert le :24/02/2025

Arrêté affiché aux portes de la mairie le 24/02/2025

